



Département de la Manche
Arrondissement d'AVRANCHES
Canton du MORTAINAIS
Commune de SAINT GEORGES DE ROUELLEY

Procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026

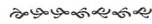
L'an deux mil vingt-six, le trente juin à 20 h le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie sous la présidence de M. LECHEVALIER Loïc par suite de la convocation faite le vingt-trois juin.

Étaient présents : LECHEVALIER Loïc, HAVARD Carine, EASTWOOD Anne, PICOT Jacques, LECUISINIER Roland, AUVRAY Philippe, LERAY Jean-Paul, BOULLÉ Emmanuel, NEVEU Estelle, LAUTOUR Céline, BLAIS Nadège.

Absents : JOAN Christelle, HUET Stéphane,

Absents excusés : MONTÉCOT Pascal a donné pouvoir à Loïc Lechevalier, HENRY Julie a donné pouvoir à Jacques Picot

Secrétaire de séance : HAVARD Carine



Monsieur LECHEVALIER ouvre la séance à 20 h et constate que le quorum est atteint.



2026-49 : Approbation du PV du 28 mai 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenu le 28 mai 2026 établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Emmanuel BOULLÉ.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valide ou demande à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☐ Valide le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération



2026-50 : Retrait de la délibération n° 2026-14 du 20 mars 2026 et délégations du conseil municipal au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2026-14 du 20 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat ;

Considérant les observations formulées par la sous-préfecture dans le cadre du contrôle de légalité ;
Considérant que la délibération précitée ne fixe pas de limites pour la délégation relative au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (démolition, transformation ou édification des biens municipaux)

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, de retirer la délibération n° 2026-14 du 20 mars 2026 et de la remplacer par une nouvelle délibération ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : La délibération n° 2026-14 du 20 mars 2026 est retirée.

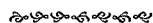
Article 2 : Le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat et conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les délégations suivantes

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage des garages situés route Napoléon et de la salle polyvalente pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000 € par sinistre** ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile** ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 3 : En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 4 : - Prend acte que M. le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

- Prend acte que les présentes délégations ne sauraient excéder la durée du mandat.
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.



2026-51 : Prêt pour le budget annexe 39 Route de Rouellé

Réalisation d'un contrat de Prêt PSPL – Prêt transformation écologique d'un montant total de 263 000.00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation de commerces (Tertiaire privé), située route de Rouellé à SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY 50720.

Le Conseil municipal de la commune de Saint Georges de Rouelley, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère à l'unanimité :

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 263 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL - – Prêt transformation écologique

Montant : 263 000.00 €

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 24 mois

Durée d'amortissement : 25 ans - Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.



2026-52 : Désignation d'un suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui dispose en son IV qu'« il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant » ;

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que la CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), assurant ainsi la transparence et l'équité financière ;

CONSIDÉRANT que la désignation d'un suppléant est essentielle pour garantir la représentation de la commune en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation parmi ses membres ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Un suppléant est désigné pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en complément de la délibération n°2026-12 du 20 mars 2026.

Article 2 : Carine HAVARD est désignée en qualité de suppléante pour représenter la commune de Saint-Georges-de-Rouelley au sein de la CLECT.

Article 3 : Le Maire est autorisé à notifier cette décision aux services préfectoraux, à l'EPCI concerné ainsi qu'à toute autorité compétente.



2026-53 : Nomination d'une seconde personne au comité de jumelage de Barenton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 relatif à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

VU les statuts du comité de jumelage de Barenton, fixant à deux le nombre de représentants de la commune ;

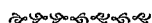
CONSIDÉRANT que la délibération n°2026-12 du 20 mars 2026 n'a désigné qu'un seul représentant, nécessitant une nouvelle délibération pour compléter cette désignation ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer une représentation équilibrée et effective de la commune au sein du comité de jumelage ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Philippe AUVRAY est nommé pour siéger au comité de jumelage de Barenton, en complément de la désignation effectuée par la délibération n°2026-12 du 20 mars 2026.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux services de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.



2026-54 : Location d'un garage communal à un artisan peintre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de gestion du domaine communal ;

VU le Code civil, et notamment son article 1709 définissant le contrat de louage ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un garage situé au 42 Grande Rue, et susceptible d'être loué à des fins professionnelles ;

CONSIDÉRANT que cette location permettra de valoriser un bien communal tout en répondant à un besoin identifié par un artisan local ;

CONSIDÉRANT que le loyer proposé, fixé à 250 € mensuels, est conforme aux tarifs pratiqués pour des locaux similaires dans la commune ;

CONSIDÉRANT que la durée du bail, fixée à trois ans, offre un équilibre entre stabilité pour le preneur et flexibilité pour la collectivité ;

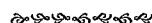
CONSIDÉRANT que la commune assurera les raccordements aux réseaux publics, tandis que le preneur prendra en charge les aménagements intérieurs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le maire est autorisé à signer un bail de location pour le garage communal situé au 42 Grande Rue, à Saint-Georges-de-Rouelley, au profit de la Sarl LM-BN, aux conditions suivantes :

- Durée : trois ans, à compter du 1^{er} août 2026 ;
- Loyer mensuel : 250 €, révisable annuellement ;
- Dépôt de garantie : équivalente à un mois de loyer ;
- Raccordements : la commune assure les branchements à l'eau, à l'électricité et à l'assainissement
- Aménagements intérieurs : à la charge du preneur.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



2026-55 : Poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT que la commune dispose actuellement de deux postes d'agents d'entretien dont les missions peuvent être mutualisées afin d'optimiser les ressources humaines ;

CONSIDÉRANT que le regroupement de ces deux postes en un seul poste d'agent d'entretien permettra de renforcer la cohérence des interventions et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;

CONSIDÉRANT que cette transformation s'inscrit dans une démarche de rationalisation des effectifs, sans augmentation de la masse salariale globale ;

CONSIDÉRANT que le nouveau poste pourra être pourvu par voie statutaire ou, à défaut, par recrutement contractuel dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 28 h / 35 h, pour le nettoyage des bâtiments communaux (mairie, salle polyvalente, bibliothèque, salle télétravail, salles



des associations, écoles, télémedecine), assurer la fonction de service et de nettoyage au restaurant scolaire et surveillance des enfants dans la cour de l'école le midi, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°, 3°, 6°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal **après en avoir délibéré**,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



2026-56 : Fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences des communes en matière de fixation des tarifs des services publics locaux ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Georges-de-Rouelley en date du 17 juin 2025, fixant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Georges-de-Rouelley assure un service de restauration scolaire pour les élèves de l'école locale, dont le coût de fonctionnement doit, en principe, être couvert par les recettes issues des tarifs appliqués aux usagers ;

CONSIDÉRANT que l'inflation persistante sur les denrées alimentaires et les charges liées à la restauration collective nécessite un ajustement des tarifs pour préserver l'équilibre financier du service

CONSIDÉRANT que l'augmentation proposée, limitée à 5 centimes, permet de concilier la nécessité de couvrir les coûts tout en limitant l'impact sur les familles ;

CONSIDÉRANT que cette augmentation s'inscrit dans la continuité de la délibération précédente et vise à harmoniser les tarifs avec les réalités économiques locales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des repas de la cantine scolaire de la commune de Saint-Georges-de-Rouelley sont fixés comme suit :

- Repas enfant : 3,75 € ;
- Repas adulte : 5,75 €.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son adjoint sont autorisés à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Affaires diverses :

- ❖ Travaux pour aménager une **classe en restaurant scolaire et raccorder un bungalow** pour les entreprises – devis de Multiservices qui s'élève à 4 229,09 € TTC
- ❖ Acquisition d'un **lecteur de puces** pour chien et chat. Devis de 374.90 € TTC à la clinique vétérinaire
- ❖ **Restaurant** : Travaux reportés en janvier 2027
- ❖ Valérie Desfours a démissionné (poste **accompagnatrice dans le bus scolaire**) – Louna Masson va la remplacer

- ❖ **Les Vitraux** ont été réparés
- ❖ **Modification du régime de priorité** pour les chemins ou voies communales qui débouchent sur la RD 907 (route de la Guérotière). Passage de cédez le passage en stop.
- ❖ Réouverture de **l'aire de jeux du lotissement de la masure**
- ❖ **Composition CCID :**

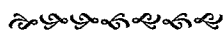
COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
- M FICOT Jacques	- Mme LEBASCLE Elisabeth
- Mme PARIS Nelly	- M HUET Stéphane
- M LEVERRIER Michel	- Mme GICQUEL Monique
- M PAUTREL Maurice	- M LECOMTE Yves
- M MAUNOUAY Roland	- Mme SILANDRE Odile
- Mme PASQUER Françoise	- M SALLE Eric

Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire et adjoints

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Devis de la SNC Mongodin Frères pour la création d'une allée empierrée au cimetière pour la somme de 1260 € TTC
- Devis de Manche Numérique pour l'abonnement à ENT One (cahier de liaison en ligne et livret scolaire) pour 196.19 € TTC

Heure de la levée de séance : 23 h 15





Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2026

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2026-49	Approbation du PV du 28 mai 2026	2026-23
2026-50	Retrait de la délibération n° 2026-14 du 20 mars 2026 et délégations du conseil municipal au maire	2026-23
2026-51	Prêt pour le budget annexe 39 Route de Rouellé	2026-23v
2026-52	Désignation d'un suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	2026-24
2026-53	Nomination d'une seconde personne au comité de jumelage de Barenton	2026-24
2026-54	Location d'un garage communal à un artisan peintre	2026-24v
2026-55	Poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire	2026-24v
2026-56	Fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027	2026-25

Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance
